

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2539

présenté par
Mme Laclais et Mme Pinville
à l'amendement n° 508 de M. Bapt

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette certification de conformité porte notamment sur le contrôle des procédures, de l'organisation et des moyens matériels et humains ainsi que sur les modalités de qualification des applications hébergées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision sur le périmètre de la vérification de conformité permet notamment de mettre l'accent sur les obligations de l'hébergeur en matière de qualification des applications qu'il héberge au regard des exigences de sécurité.